

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION - (N° 1970)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Ray, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Bourgeaux,
Mme Valentin, M. Dubois, Mme Périgault, Mme Bonnet et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« L'inscription au fichier des personnes recherchées vaut pour la durée de validité de l'ordonnance de protection provisoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'assortir d'une durée de validité, les mesures inscrites au fichier des personnes recherchées.

Ce délai équivaut à la durée de validité de l'ordonnance de protection provisoire.